

## MEMO : Formalités pour changement de domicile

- **Formalités administratives**

La loi vous impose de faire porter tout changement de domicile sur :

- La carte grise de votre véhicule,

Les services administratifs suivants doivent également être informés :

- La caisse d'assurance maladie,
- La caisse d'allocations familiales,
- Le service des impôts,
- Le bureau de poste (avec éventuel transfert de courrier),
- Les services commerciaux des opérateurs télécom,
- L'établissement scolaire fréquenté par votre(vos) enfant(s) surtout si vous bénéficiez pour lui(eux) d'une bourse d'études.

- **Elections**

- Pour être inscrit sur les listes électorales, vous devez faire connaître tout changement d'adresse, y compris dans le même arrondissement, au service des élections de la mairie. Les inscriptions sur les listes électorales se font toute l'année.

- **Pièces d'identité**

- Si vous souhaitez faire mentionner votre nouvelle adresse (facultatif) sur votre carte nationale d'identité ou votre passeport, une nouvelle carte ou un nouveau passeport devront être établis.

- **Formalités diverses**

Outre les formalités accomplies auprès de l'administration, vous devez signaler votre changement de domicile à :

- Votre fournisseur d'électricité (EDF par exemple),
- Votre fournisseur de gaz (Gaz de France par exemple),
- Votre fournisseur d'eau éventuel (Veolia par exemple),
- Votre banquier,
- Votre assureur,
- Votre mutuelle,
- Aux organismes de crédit,
- Aux journaux et revues auquel(le)s vous êtes abonné(e).

- **Besoin d'aide ? Une association est là pour vous aider :**

Accueil des Villes Françaises (AVF) Lyon-Rhône  
Tél. 04 78 42 50 03 - [avf-lyon@wanadoo.fr](mailto:avf-lyon@wanadoo.fr)

### Qui sommes-nous ?

Appart et Plus est une agence immobilière indépendante qui intervient sur Lyon et sa région.

Si vous souhaitez vendre ou acheter, n'hésitez pas à prendre contact, le conseil est dans notre ADN.

A bientôt !